Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-D072_COS090626-DE

D072-COS090626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET

Présents : PATRICE AUBERNON, STEPHANE NICOLEAU, VINCENT JOLLY, ANTOINE JOSSO, BENEDICT ROLLAND, JEAN-CLAUDE BIRON, BERNARD BESSONNET, JEAN-FRANCOIS BIRON, OLIVIER COSTE, DIDIER GENTIL, JEAN-CHRISTOPHE PORCHER, CLAUDE VILLAIN, PHILIPPE BRIAUD, MURIELLE GUILBAUD, GUY PLISSONNEAU, FRANCOIS CAUMEAU, ETIENNE FORT, ALEXANDRA GABORIAU, PATRICE GABORIT, NINON GREAU, MICHEL PAILLUSSON, MICHEL COUMAILLEAU, PATRICE BERNARD, ROMAIN LEYMONERIE, YVON PRAUD, LOIC CHUSSEAU, SONIA GINDREAU, PATRICK VILLALON, NICOLAS BOISSEAU, ANTOINE METAIS, CHRISTOPHE MOREAU, ERIC BARBOT, STEPHANE BOUILLAUD, DOMINIQUE GATINEAU, CHANTAL RAGOT, PASCAL COUSIN, LIONEL GAZEAU, NICOLAS JAUNET, ALAIN PERAUDEAU, ALAIN SCHMUTZ, YANNICK SOULARD, GILBERT LEROUX, ARNAUD PRAILE, JEAN-PIERRE RATOUIT, ANNE BOISTEAU-PAYEN, ANTHONY BONNET, CLAUDE DURAND, DAMIEN GRASSET, CHRISTOPHE HOGARD, PIERRICK THOMAS

Excusés ayant donnés pouvoirs :
M YOANN GUILLONNEAU ayant donné pouvoir à M JEAN-CLAUDE BIRON
Mme CLAIRE MAURIAT ayant donné pouvoir à M ETIENNE FORT
M LANDRY RONDEAU ayant donné pouvoir à M CHRISTOPHE HOGARD

Excusés représentés :
M JEAN-EUDES CASSES représenté par Mme ALEXIA BOUTIN
M LOIC PERON représenté par M MICKAEL MICHON
M PIERRE DILLANGE représenté par M THIERRY COUILLAUD
M FRANCK GRAVELEAU représenté par M CHRISTIAN MERLET

Excusés : JEAN-CLAUDE FLEURY, CATHERINE ROUX, GUY AIRIAU, NICOLAS HELARY, ALBERT BOUARD, DONATIEN CHEREAU, JEAN FERRAND, PASCAL PAQUEREAU

Date de convocation : 27 mai 2026
Membres en exercice : 65
Présents :54
Votants : 57

Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de Trivalis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-12, R.5711-1 et R.5212-1,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 9 juin 2026,

Vu la délibération du comité syndical, n°D063-COS090626, en date du 9 juin 2026 relative à l'élection du président de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical, n°D064-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à la détermination du nombre de vice-présidents de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical, n°D065-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection des vice-présidents de Trivalis et à la composition du bureau,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions du président aux vice-présidents,

Considérant que les indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents, ayant reçu délégation de fonction, sont votées par le comité syndical,

Considérant qu'elles sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-D072_COS090626-DE

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées,

Considérant que l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus,

Considérant que l'article R.5212-1 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article R5711-1 fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents de Trivalis,

Considérant que la population servant d'assiette de calcul de l'indemnité maximale des présidents et vice-présidents des syndicats mixtes « fermés » correspond à la population comprise dans le ressort territorial duquel le syndicat exerce ses compétences,

Considérant que la population de la Vendée excède 200 000 habitants et que, de ce fait, Trivalis relève de la strate de population de plus de 200 000 habitants,

Monsieur le 1er Vice-président propose au comité syndical de fixer, à compter du 10 juin 2026, le montant de l'indemnité de fonction du président de Trivalis au taux de 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Président propose au comité syndical de fixer, à compter du 10 juin 2026, le montant des indemnités de fonction des vice-présidents de Trivalis aux taux suivants :

- 1er Vice-président : 21.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème Vice-président : 21.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème Vice-présidente : 21.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème Vice-président : 21.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- décide qu'à compter du 10 juin 2026, le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de Trivalis est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles de leur être allouées par l'article R.5212-1 précité, fixé aux taux suivants :

- Président : 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er Vice-président : 21.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème Vice-président : 21.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème Vice-présidente : 21.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème Vice-président : 21.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11ème Vice-président : 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales.

- ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-D072_COS090626-DE

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée est annexé à la présente délibération.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 65311 du budget de Trivalis.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Damien Grasset
Président de Trivalis
9 juin 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
9 juin 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 085-258502962-20260609-D072_COS090626-DE

Annexe n°1 à la délibération D072-COS090626

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées
au Président et aux onze (11) Vice-présidents

Fonction	Prénom - Nom	Indemnité allouée
Président	Damien GRASSET	Indemnité de 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1er Vice-président	Guy PLISSONNEAU	Indemnité de 21.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2ème Vice-présidente	Yannick SOULARD	Indemnité de 21.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3ème Vice-président	Alexandra GABORIAU	Indemnité de 21.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4ème Vice-président	Jean-Claude BIRON	Indemnité de 21.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5ème Vice-président	Stéphane BOUILLAUD	Indemnité de 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6ème Vice-président	Lionel GAZEAU	Indemnité de 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7ème Vice-président	Christophe HOGARD	Indemnité de 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8ème Vice-président	Loïc CHUSSEAU	Indemnité de 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
9ème Vice-président	Jean-François BIRON	Indemnité de 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
10ème Vice-président	Antoine METAIS	Indemnité de 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
11ème Vice-président	Romain LEYMONERIE	Indemnité de 16.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique